

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mardi 10 mars 2020

N° de délibération : 2020-19-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Règlement intérieur portant sur le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt, le 10 mars à 14H00, le Comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT		X		Pouvoir donné à M. Didier JOBIT
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD		X		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		Pouvoir donné à M. Christophe RAMBLIERE
M. Alain THOMAS		X		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		X		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD		X		M. Patrick EPAUD, suppléant
M. Christian VIGNAUD			X	
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-huit délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-sept droits de vote sur quarante-huit (97,9 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que par délibération n° 2017-53-CS du 1^{er} décembre 2017, le Comité syndical de Charente Numérique a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat ci-après :

Membres	Suppléants
M. Jacques CHABOT (président)	M. Jean-Michel BOLVIN
M. François BONNEAU	M. Didier JOBIT
M. Jean-Louis MARSAUD	M. Alain THOMAS
M. Jonathan MUÑOZ	M. Christian VIGNAUD
M. Joël PAPILLAUD	
M. Jean-Paul ZUCCHI	

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement de la CAO du Syndicat Mixte Charente Numérique en adoptant des règles concernant l'impact du renouvellement des assemblées délibérantes des membres de Charente Numérique sur la participation des membres de la CAO de Charente Numérique et tout particulièrement en amont des prochaines élections municipales et du renouvellement des élu(e)s du collège SDEG 16 de Charente Numérique ;

Considérant qu'il est donc proposé au Comité syndical d'approuver un règlement intérieur spécifique au fonctionnement de la CAO comportant les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** :

La Commission d'Appel d'Offres de Charente Numérique est composée conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Elle comprend des membres titulaires et suppléants. Ces membres sont désignés par délibération du Comité syndical et parmi les membres de ce Comité syndical, eux-mêmes issus des assemblées délibérantes des membres de Charente Numérique.

Article 2 :

La participation de chaque membre, titulaire ou suppléant concerné, de la Commission d'Appel d'Offres à cette commission est fonction du mandat qu'il détient au sein de l'assemblée délibérante dont il émane.

En cas de fin ou perte de son mandat au sein de l'assemblée délibérante du membre de Charente Numérique concerné, notamment du fait du renouvellement de cette assemblée, sa participation comme membre, titulaire ou suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres de Charente Numérique prend fin lors de l'installation d'un membre nouvellement désigné conformément à l'article 1^{er} alinéa 2 du présent règlement intérieur, pour le remplacer.

Article 3 :

Le présent règlement intérieur peut être complété ou modifié par délibération du Comité Syndical. »

Considérant que ce règlement pourra être complété, en tant que de besoin, ultérieurement par d'autres dispositions qui permettront de traiter du fonctionnement complet de la CAO.

DECIDE d'approuver le règlement intérieur portant sur les règles de fonctionnement de la CAO de Charente Numérique, ci-joint, conformément aux dispositions énoncées dans la présente délibération.

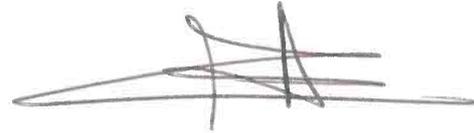
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT (pouvoir donné à M. Didier JOBIT)	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT	X			
M. Mathieu HAZOUARD (pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ)	X			
M. Jonathan MUÑOZ	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE (pouvoir donné à M. Christophe RAMBLIERE)	X			
M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	X			

M. Bernard DUPONT (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Patrick EPAUD Suppléant de M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD				X
M. Dominique DE CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Christian VIGNAUD est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le



ID : 016-200070639-20200310-2020_19_CS-DE

Annexe de la délibération n° 2020-19-CS

Règlement Intérieur

Fonctionnement de la CAO de Charente Numérique

Article 1^{er} :

La Commission d'Appel d'Offres de Charente Numérique est composée conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Elle comprend des membres titulaires et suppléants. Ces membres sont désignés par délibération du Comité syndical et parmi les membres de ce Comité syndical, eux-mêmes issus des assemblées délibérantes des membres de Charente Numérique.

Article 2 :

La participation de chaque membre, titulaire ou suppléant concerné, de la Commission d'Appel d'Offres à cette commission est fonction du mandat qu'il détient au sein de l'assemblée délibérante dont il émane.

En cas de fin ou perte de son mandat au sein de l'assemblée délibérante du membre de Charente Numérique concerné, notamment du fait du renouvellement de cette assemblée, sa participation comme membre, titulaire ou suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres de Charente Numérique prend fin lors de l'installation d'un membre nouvellement désigné conformément à l'article 1^{er} alinéa 2 du présent règlement intérieur, pour le remplacer.

Article 3 :

Le présent règlement intérieur peut être complété ou modifié par délibération du Comité Syndical.